

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200788515 - Courriel réponse
Date : 4 avril 2022 15:16:00
Pièces jointes : [Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[A- Art. 48 2020.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[1 RAPI 24-03-2010_biffé.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 février, concernant le 1629, rue des Quais à Sainte-Catherine (Lots 2 369 998 et 2 370 000).

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent de la ville de Sainte-Catherine. Nous vous référons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

STE-CATHERINE (VILLE)
Me Pascalie Tanguay
Directrice des services juridiques et greffe
5465, boul. Marie-Victorin Sainte-Catherine (QC) J5C 1M1
Tél. : 450 632-0590 #5159 Téléc. : 450 638-3298
greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16accés@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

1. Identification

Date de l'inspection : 2010-03-24 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ : 12 h 00
Inspecteur : Normand Marier	Accompagné de : N/A	

No intervention : 300560823	No gestion documentaire : 7610-16-01-1083700
Type d'intervention : Inspection de conformité	No document : 400752659
Type de demande liée :	No demande : 200264223

But de l'inspection :
Vérifier le bien-fondé de la plainte art. 53-54 concernant des travaux de mécanique à l'extérieur et des déversements d'huiles et d'antigel sur le sol. Notons que M. Paulo Cerqueira, conseiller en aménagement, informe le Ministère le 22 janvier 2010 de la même problématique (Ref.: Annexes 1 & 2).

Lieu inspecté

Nom du lieu : 9107-4252 Québec inc(Trans US)

Nom usuel du lieu : Trans U.S.

Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) :
1629 des Quais, Sainte-Catherine, (Québec)

No du lieu : X2122201 Type de lieu : Industrie

Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83):

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Jacques Gendron (Propriétaire)		

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Jacques Gendron	Propriétaire	art. 53-54)
)
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué : oui non s.o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

Plainte

Plaignant rencontré : oui non s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises :

Nombre de photos annexées :

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon 1100.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
M:\Rég-16\marno01\7610-16-01-1083700\2010-03-24

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos N/A.

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1&2	
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

Aucune inspection ne semble avoir été effectuée antérieurement par le Ministère.

3. Description de l'inspection

Lors de l'inspection, il a été permis d'apprendre et de constater les faits suivants :

Je me suis identifié, montré ma carte d'identité avec photo et informé M. Jacques Gendron que le mandat de l'inspection est de vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant des travaux de mécanique à l'extérieur et de déversements d'huiles et d'antigel sur le sol lors de ces travaux (Ref.: Annexe 1 & 2).

M. Jacques Gendron m'informe que :

La compagnie effectue les activités de gestion de camions de transport de marchandises. Le garage est utilisé pour la réparation et l'entretien de leurs camions.

Occasionnellement, des travaux sont effectués à l'extérieur.

Que les liquides sont récupérés et disposés par les compagnies art. 23-24
art. 23-24 (Ref.: Annexe 3).

J'ai informé M. Jacques Gendron que:

Selon la municipalité, il est interdit d'effectuer de la mécanique à l'extérieur et que le fait de déverser des matières dangereuses sur le sol contrevenait à l'article 9 du Règlement sur les matières dangereuses : Q-2, r. 15.2

9. Quiconque rejette accidentellement une matière dangereuse dans l'environnement doit sans délai remplir les obligations suivantes:

- 1° il doit faire cesser le déversement;*
- 2° il doit aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;*
- 3° il doit récupérer la matière dangereuse et enlever toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.*

Constat

La compagnie Trans US est située à proximité d'un secteur industriel. Je n'ai pas constaté de présence d'essence, huiles ou d'antigel à l'extérieur du garage (Ref.: Photo 2). La compagnie me remet quelques factures de disposition des liquides générés lors des opérations de mécanique (Ref.: Annexe 3).

Information sur le GPS

Tous les points GPS inclus à ce rapport ont été pris par moi-même avec un appareil de marque Garmin 76CX dont la précision est d'environ de 5 à 10 mètres.

T Am 24-MAR-10 11:03:45 18 T 609506 5027929 40 m

Rétro-information

Rétro-information: J'ai informé le 8 avril 2010, art. 53-54 sur le constat de l'inspection à l'effet que je n'ai pas constaté de contamination.

Rétro-information: J'ai informé le 9 avril 2010, M. Paulo Cerqueira (450-632-0590 #5131) sur le constat de l'inspection à l'effet que je n'ai pas constaté de contamination. (Message sur boîte vocale)

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Ne s'applique pas.

5. Conclusion

Le but de l'inspection est de vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant des travaux de mécanique à l'extérieur et de déversements d'huiles et d'antigel sur le sol. Cette problématique nous est signalée par M. Paulo Cerqueira, conseiller en aménagement de la ville de Sainte-Catherine, le 22 janvier 2010.

Lors de l'inspection, M. Jacques Gendron m'informe que la compagnie effectue les activités de gestion de camions de transport de marchandises. Le garage est utilisé pour la réparation et l'entretien de leurs camions. Toutefois, occasionnellement des travaux sont effectués à l'extérieur. Les matières dangereuses sont récupérées et disposées par les compagnies art. 23-24

J'ai informé M. Jacques Gendron que selon la municipalité, il est interdit d'effectuer de la mécanique à l'extérieur et que le fait de déverser des matières dangereuses sur le sol contrevenait aux Lois et Règlements du ministère de l'Environnement. Je n'ai pas constaté de présence d'essence, huiles ou d'antigel à l'extérieur du garage.

6. Recommandations

Je recommande de fermer l'intervention.

Signature :



Date de rédaction: 4 oct 2010

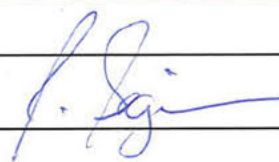
Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Fonction :

Signature :



Date :

Année/mois/jour

2010/10/20

Commentaires :

OK.

Carte

No : 2	Titre :
--------	---------



Producteur CMM
Année 2007
Échelle approximative 1/15 000
Nom orthophoto 294_5026
Système de coordonnées MTM
Zone 8
Résolution en mètre 0,3

Effectué par : Normand Marier	Note :
Lieu : 9107-4252 Québec inc(Trans US)	
Échelle :	

Carte

No : 1

Titre : Carte général du site



Producteur CMM
Année 2007
Échelle approximative 1/15 000
Nom orthophoto 294_5026
Système de coordonnées MTM
Zone 8
Résolution en mètre 0,3

La compagnie est située à proximité d'un secteur industriel.

Effectué par : Normand Marier

Lieu : 9107-4252 Québec inc(Trans US)

Échelle :

Note :

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : M:\Rég-16\marno01\7610-16-01-1083700\2010-03-24

Description : Section avant du garage.



Photo no : 2

Fichier : M:\Rég-16\marno01\7610-16-01-1083700\2010-03-24

Description :

Section arrière du garage. Je n'ai pas constaté de présence d'essence, huiles ou d'antigel à l'extérieur du garage



Photo no :

Fichier :

Description :

ANNEXE 1

Reçu le 26/01-
Norm. SA 60 300560823
Rob.

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 15 janvier 2010 _____

Nom de l'interlocuteur : art. 53-54

Représentant de : art. 53-54

Objet : Plainte de contamination de sols contaminés par des travaux mécanique à l'extérieur d'un condo industriel

Résumé de la conversation

art. 53-54 m'informe que la compagnie située au 1629 rue des Quais effectue de mécanique à l'intérieur d'un condo industriel et à l'extérieur devant la porte de ce bâtiment. Il prétend que le sol est contaminé avec de l'huile et de l'antigel par négligence. art. 53-54

art. 53-54 m'informe le 15 janvier du même problème de contamination de sol à la compagnie de mécanique. Il m'indique que M. Paolo Cerquera, urbaniste à la ville de Ste-Catherine est au courant de la situation.

Suite à un téléphone de ma part, M. Paolo Cerquera (450-632-0590# 5131) m'informe que l'activité de mécanique à l'extérieur n'est pas permise et que le locataire a été informé de ce fait. J'ai informé M. Cerquera qu'il est de la responsabilité de la municipalité de faire respecter sont règlement municipal sur les activités de mécanique extérieur. M. Cerquera me fait parvenir des photos en date du 22 janvier 2010.

J. Mané 22 Jan 10
Signature

ANNEXE 2

Marier, Normand
art. 48

art. 48

art. 48

